

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du mercredi, 20 juillet 2021

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,  
Mme Betty WELTER-GAUL, échevin,  
M. Jean-Claude ROOB, échevin,  
M. Christian MULLER, secrétaire,  
Absent : personne.

Objet : Règlement d'urgence : «rue de Reckenthal (CR230)».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que suite à des travaux de voirie dans la rue de Reckenthal (CR230), des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et qu'il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des techniciens des travaux publics du chantier en question, la limitation de vitesse sera réduite à 30km/h.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 18 juillet 2022 et que les travaux débuteront le jeudi, 21 juillet 2022.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 1 semaine.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Vu la permission de voirie de l'Administration des ponts et chaussées n:1029-21-01 du 23 février 2021.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement, les dispositions ci-après à partir jeudi, 21 juillet 2022, suivant l'avancement et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Sur la rue de Reckenthal (CR230), entre la rue Schafsstrachen et la limite communale avec la Ville de Luxembourg, la limitation de vitesse sera fixée à 30km/h (signaux ; C14 ; C17b).
2. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

---

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures  
Pour expédition conforme - Strassen, le 20 juillet 2022.  
le bourgmestre, le secrétaire,

**Certificat de publication**

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.  
Strassen, le 20 juillet 2022.

le bourgmestre, le secrétaire,